

Statuts canoniques de la Fraternité Saint Jean Baptiste

approuvés par Monseigneur Guy-Marie Bagnard,
évêque de Belley-Ars, le 24 juin 2004,
ad experimentum pour 5 ans.

1. La Fraternité Saint Jean-Baptiste est une association privée de fidèles reconnue par l'évêque de Belley-Ars en vertu du canon 299 §3.
2. En vertu du canon 322 §2, elle possède au plan canonique la personnalité juridique. Elle est régie par les canons 298 à 310 et 321 à 326 du code de droit canonique.
3. Le siège de l'association est actuellement situé 6 rue de la Paix – Bureau diocésain - 01000 Bourg en Bresse. Il pourra être déplacé dans le diocèse de Belley-Ars sur décision du chapitre.

I- Le nom et la vocation

4. La Fraternité Saint Jean-Baptiste veut recevoir son nom et sa vocation d'un appel du Seigneur. A la suite du Baptiste, ses membres souhaitent montrer l'Agneau de Dieu, annoncer Jésus-Christ, à temps et à contre-temps, comme Jean-Baptiste a pu le faire au désert. Sensibles à l'urgence des temps et à la soif de ce monde, ils veulent être d'humbles instruments de l'Esprit Saint et préparer les chemins du Seigneur, rayonnant de cette joie de Lui appartenir, proclamant d'une même voix, d'un même cœur :
« Cette joie qui est la mienne est parfaite. Il faut qu'Il grandisse et que je diminue. » (Jn 3, 29-30)
5. La Fraternité reçoit comme fondatrices ces paroles de l'Évangile. Ce sont elles qui, dès le début, ont soutenu et orienté son existence :
« Celui-ci est mon Fils Bien Aimé qui a toute ma faveur. » (Mt 3, 17)
« Voici l'Agneau de Dieu. » (Jn 1, 29)
« Préparez les chemins du Seigneur. » (Is 40, 3 et Mt 3, 3)
« Faites tout ce qu'il vous dira. » (Jn 2, 5)
6. Ces paroles se rapportent à trois personnes : le Christ, Jean-Baptiste et Marie qui sont les figures guidant le cheminement de la Fraternité. Elles révèlent la nature même de la vocation de ses membres.
 Le Christ est notre tout et en Lui nous avons tout.
 À l'école du Baptiste, montrer l'agneau de Dieu et s'effacer devant Lui.
 À l'école de Marie, accueillir la volonté de Dieu.
7. À l'invitation du Pape Jean-Paul II, ils veulent oeuvrer à la nouvelle évangélisation. Ce qu'ils ont reçu, ils veulent en être les témoins dans leur famille, dans leurs lieux de travail, auprès de leurs amis, dans les communautés chrétiennes où ils vivent. Dans ce monde, ils éprouvent le besoin de vivre une communion spirituelle et fraternelle forte. Ces choix de vie sont leur manière de témoigner de l'amour de Dieu dans ce monde.
8. Ils reconnaissent être dépositaires de dons, de talents, cadeaux du Seigneur qu'ils veulent mettre à Son service, qu'ils veulent faire fructifier. C'est pourquoi, ils s'attachent à développer des apostolats qui sont des outils d'évangélisation, aussi variés que sont les talents et appels de chacun, ayant pour finalité la gloire de Dieu.
9. Ainsi, la vie dans la Fraternité repose sur trois piliers :
 - La vie spirituelle, pour s'enraciner en Dieu à chaque instant et vivre de Son Amour.
 - La vie fraternelle, pour vivre le commandement du Christ *« Aimez-vous les uns les autres. A ceci, tous vous reconnaitrons pour mes disciples : à l'amour que vous aurez les uns pour les autres » (Jn 13, 34-35)*
 - La vie apostolique, pour faire fructifier et rendre les grâces reçues.

10. De par leur histoire et en vertu de ce qu'ils vivent aujourd'hui, ils reconnaissent que leur spiritualité est issue de celle de la Communauté des Béatitudes, sans l'exprimer de manière identique à elle. Ils reçoivent d'elle une aspiration carmélitaine pour leur vie d'oraison. Les liens de communion spirituelle entre la Fraternité Saint Jean-Baptiste et la Communauté des Béatitudes sont précisés dans le Livre de Vie.

II- La vie spirituelle

Le temps quotidien pour Dieu

11. Pour chacun des membres de la Fraternité, la vie de prière quotidienne s'organise autour d'un temps défini à partir de la trame suivante :
 - Louange
 - Lecture de la Parole
 - Oraison
 - Intercession
12. Chacun y consacre le temps nécessaire pour que grandisse l'Amour. Un partage régulier avec le père spirituel permet d'aménager ce temps pour Dieu.
13. Ce temps gratuit, offert à l'Amour, s'enracine dans une continuité, où chaque instant de la journée peut être vécu en se rendant présent à la Présence. C'est la prière du coeur.
14. Afin d'être en communion les uns avec les autres, et forts de ce que le Seigneur a donné à la Fraternité chaque membre dit quotidiennement une dizaine d'un chapelet ainsi que la prière de Charles de Foucauld : « Mon Père ».

Les sacrements

15. Chacun est invité à vivre régulièrement le sacrement de la Réconciliation selon un rythme défini avec son père spirituel.
16. En plus de la Messe dominicale, les membres de la Fraternité participent à l'Eucharistie aussi souvent que possible les jours de semaine. Lors des rencontres, ils vivent l'Eucharistie chaque jour.

La liturgie

17. La fréquentation de la Communauté des Béatitudes les a fait héritiers à leur tour de cet esprit liturgique par lequel ils redécouvrent l'importance de la fête, le sens du geste, et celui du beau. C'est aussi une réelle façon d'être en communion avec l'Église qui a suscité ces rythmes spirituels.
18. Cet esprit s'incarne au quotidien par la bénédiction des repas.
19. Les couples et les familles vivent une liturgie domestique le vendredi soir dans l'esprit du Shabbat (voir le Livre de Vie) à laquelle ils tendent à associer les célibataires.
20. Durant les rencontres de la Fraternité, le rythme liturgique est ponctué par la prière du matin, l'Eucharistie et la prière du soir. La prière du matin et du soir comprennent notamment la louange et la lecture de la Parole.

L'accompagnement spirituel

21. Le désir d'approfondissement de la vie spirituelle nécessite d'être guidé. Toute personne engagée dans la Fraternité doit être accompagnée par un père spirituel.
22. Le père spirituel doit être en accord et en harmonie avec la spiritualité de la Fraternité, signifiée dans les présents statuts.
23. Afin de ne pas risquer de confondre le « fort interne » et le « fort externe », un membre engagé de la Fraternité ne peut pas être accompagné par un autre membre engagé de la Fraternité.

Les vertus évangéliques

24. A l'invitation de l'Église, les membres de la Fraternité sont particulièrement attentifs à incarner les vertus évangéliques de pauvreté, chasteté et obéissance ; c'est l'appel de tout baptisé.
25. Selon l'état de vie (marié, célibataire) leur incarnation peut être différente. Désirant être davantage enseignés sur ces vertus ils accueillent les enseignements de l'Église à leur sujet.

La pauvreté :

26. Les fidèles au Christ « *ont à régler comme il faut leurs affections pour que l'usage des choses du monde et un attachement aux richesses contraire à l'esprit de pauvreté évangélique ne les détourne pas de poursuivre la perfection de la charité.* » (Lumen Gentium 42)
Vivant l'abandon à la Providence, afin de faire la première place à Dieu, les membres de la Fraternité manifestent que la sécurité est en Lui et non dans les biens de ce monde.
En tant que laïcs, ils sont amenés à posséder des biens matériels, non pour en jouir égoïstement, mais dans l'esprit de la destination universelle des biens, enseigné par la doctrine sociale de l'Église.

La chasteté :

27. La chasteté nécessite « *la connaissance de soi, la pratique d'une ascèse adaptée aux situations rencontrées, l'obéissance aux commandements divins, la mise en oeuvre des vertus morales et la fidélité à la prière.* » (Catéchisme de l'Église Catholique 2340).
En ces temps où la fidélité est le signe de l'amour, les membres de la Fraternité sont particulièrement vigilants à exercer la continence pour les célibataires et la fidélité pour les couples mariés.

L'obéissance :

28. Avant de se concrétiser en actes, elle est une attitude spirituelle par laquelle ils sont invités à vivre intensément l'abandon à la volonté du Père, le don de soi, tout étant surpassé par l'Amour. (1 Cor 13)
A la suite de Jésus, et prenant comme modèle la Vierge Marie chacun est invité à une attitude d'obéissance au Père qui passe notamment par une obéissance à l'Église, au Pape et à l'évêque.

La dîme

29. Leur plus profond désir étant de s'abandonner à la volonté du Seigneur, ils lui confient leur vie, considérant qu'elle Lui appartient, qu'ils ont tout reçu de Lui et réalisant qu'ils lui doivent tout.
30. Très concrètement, Ils s'engagent à donner dix pour cent de leurs revenus après déduction des charges fixes, ce qui constitue la dîme. C'est un acte de foi en Sa divine Providence, sûrs que mettant le Seigneur à la première place dans leur vie, Il ne les fera manquer de rien.

La dîme peut être versée à la Fraternité ainsi qu'à tout autre organisme à vocation religieuse ou

sociale, après discernement avec le responsable régional qui mettra en balance l'importance accordée aux besoins de la Fraternité. Le versement de la dîme à la Fraternité souligne l'appartenance du membre au corps de la Fraternité. Ce don à la Fraternité est privilégié.

31. La Fraternité redonne également dix pour cent de la totalité de ce qu'elle reçoit. Le responsable décide, après consultation du conseil ordinaire, de l'attribution de cette dîme. Chaque année, lors d'une rencontre nationale, l'attribution de la dîme de l'année passée est présentée à l'assemblée des membres.

III- La vie fraternelle

Attention et secours mutuel

32. La communion fraternelle nous demande de porter nos frères et soeurs dans la prière. Cette attention mutuelle se manifeste par une prière d'intercession et par une délicatesse des gestes au quotidien.
33. Au sein de la Fraternité, ses membres sont particulièrement soucieux de ceux qui vivent une difficulté matérielle, morale ou spirituelle. Ils leur viennent en aide par une présence, une prière, une aide financière ou matérielle. Cette attention est particulièrement incarnée au sein des régions.
34. Ils s'accueillent les uns les autres en toutes circonstances, avec l'aide de Dieu.
35. Pour les couples mariés, C'est en premier lieu au coeur de la vie familiale que les membres de la Fraternité veulent être attentifs et donnés les uns aux autres.

Rencontres

36. Lorsque plusieurs membres de la Fraternité vivent à proximité les uns des autres ils sont invités à construire un corps autour d'une activité commune.
37. Lorsqu'ils se rencontrent, à quelque occasion que ce soit, ils partagent fraternellement un temps de prière.
38. Leur appartenance au corps se manifeste par une présence active à la rencontre nationale de l'octave de Noël et par la ferme volonté de suivre les autres sessions et rencontres nationales.

Le service

39. En servant leurs frères et soeurs, c'est Dieu lui-même qu'ils veulent servir. Ils sont appelés à se donner sans compter, de manière responsable et dynamique, n'ayant peur ni des initiatives à prendre, ni des difficultés rencontrées.

L'édification fraternelle

40. Ils sont conscients que s'ils sont le chemin de l'autre, ils peuvent aussi être sa croix. Lorsqu'un obstacle se manifeste dans la construction du corps, ils ont recours à la correction fraternelle, précédée d'un temps de prière, dans le souci de toujours faire grandir la communion. Si nécessaire, ils ont recours à un frère tiers.

IV - La vie apostolique

L'appel au coeur du monde

41. En tant que laïcs et répondant à leur appel dans la Fraternité Saint Jean Baptiste, les membres de la Fraternité reconnaissent que leur vocation consiste à chercher le règne de Dieu à travers la gérance des choses temporelles ordonnées à Dieu. Il leur revient d'une manière particulière d'orienter toutes les réalités temporelles auxquelles ils sont étroitement unis de telle sorte qu'elles se fassent et prospèrent constamment selon le Christ et soient à la louange du Créateur et Rédempteur (Cf. Lumen Gentium 31)
42. « *Sur la ligne la plus avancée de la vie de l'Eglise* » (Christifideles Laïci), leur tâche, avec le secours de l'Esprit Saint, est « *d'imprégner les réalités sociales, politiques et économiques des exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes.* » (Cathéchisme de l'Eglise Catholique n°889)

L'apostolat dans la Fraternité

43. Les membres de la Fraternité ont le souci d'imaginer, d'inventer et de créer des moyens d'évangélisation et d'apostolat, puisant dans le trésor du Christ et dans la spiritualité du Baptiste.
Ces moyens d'évangélisation et d'apostolat une fois lancés par les membres qui en portent le projet pourront recevoir les secours spirituels et matériels qui conviennent de la part de la Fraternité.
Leur croissance appartient à Dieu et la Fraternité ne peut qu'encourager son développement qui est autonome (« *Il faut que lui grandisse et que moi je diminue* » jn 3 30) Ceux qui portent le souci du développement dans la durée de ces initiatives pourront entretenir des liens de communion avec la Fraternité afin de continuer à puiser dans sa grâce et dans ses moyens.

La mission

44. Il s'agit d'une composante fondamentale de la vie de la Fraternité, qui, à l'image de Jean-Baptiste, veut être la voix dans le désert annonçant le Christ (Lc 3, 4).
45. Chaque année, durant un temps défini, les membres de la Fraternité s'investissent dans une mission d'évangélisation dont la nature est discernée par le responsable national après consultation du chapitre.
Chacun, quelle que soit sa grâce, ses talents, son état de vie, est invité à vivre intensément cette dimension importante de service pour la nouvelle évangélisation de ce monde. Chaque membre aura le souci d'être particulièrement accueillant, ouvert à tous ceux qui se sentent interpellés par les projets de mission.
46. Ce temps peut être un lieu de convergence des apostolats et activités des membres de la Fraternité (évoqués au § 43), vivant de cet esprit de mission, selon leur grâce, sur une même durée.

V - Admission et engagement dans la Fraternité

47. Est membre de la Fraternité celui qui, se sentant appelé par l'Esprit, et après discernement s'engage à vivre selon le livre de vie.
48. Après une fréquentation d'une durée plus ou moins longue, aux modalités différentes selon les personnes, celui qui se sent poussé à entrer dans la Fraternité Saint Jean-Baptiste demande son admission.
49. L'admission à chacune des étapes d'engagement ainsi que leur éventuel renouvellement est prononcée par le responsable de la Fraternité en accord avec le responsable de région de l'impétrant. Plusieurs étapes sont proposées à celui qui chemine en vue d'un engagement définitif :
50. Première étape : Engagement d'un an renouvelable deux fois si nécessaire.
Découverte du cheminement que propose le Livre de Vie
51. Deuxième étape : Engagement de trois ans renouvelable une fois si nécessaire
Approfondissement de la spiritualité et temps de discernement par un engagement dans la durée
52. Troisième étape : Engagement à vie
53. Quelle que soit l'étape d'engagement, le membre de la Fraternité s'efforce de vivre le Livre de Vie et de mettre en oeuvre la totalité des moyens de Salut qui y sont proposés.
54. Les engagements se vivent au cours d'une célébration en Fraternité, ils sont reçus par le responsable de la Fraternité ou le responsable de la région, en présence de l'évêque de tutelle ou de son représentant. Le texte de l'engagement se trouve en annexe.
55. L'engagement incorpore à l'association selon le canon 307 §1.
56. Seul l'évêque de tutelle, en accord avec le responsable de la Fraternité qui aura pris soin de consulter le chapitre, est habilité à délier l'un des membres de la Fraternité de son engagement temporaire ou définitif.
57. Toute personne, y compris un prêtre ou un religieux peut s'associer aux activités proposées par la Fraternité sans pour autant être engagée dans la Fraternité. Il demeure cependant que, la Fraternité étant, grâce à Dieu, dépositaire d'une spiritualité qui lui est propre et afin qu'elle puisse persister dans cette identité, il ne conviendrait pas qu'un religieux devienne membre de la Fraternité.

VI - Les états de vie dans la Fraternité

Les couples et les familles

58. La famille vit en communion avec le magistère de l'Église Catholique. Une prière familiale est vécue quotidiennement comme signe de la présence de Dieu dans nos familles.
59. L'engagement dans la Fraternité se vit en couple, il doit tenir compte de la réalité familiale. S'il s'avère qu'un seul membre du couple ait à coeur de s'engager, un discernement attentif est nécessaire. En tout état de cause un membre d'un couple ne peut s'engager seul sans le plein accord de son conjoint.

Les célibataires

60. S'engageant dans la Fraternité, le célibataire reste vigilant à répondre à l'appel de l'Esprit Saint

quant à son état de vie (mariage, consécration, sacerdoce).

61. Tout changement d'état de vie (mariage, consécration, sacerdoce) est l'occasion de reposer l'engagement en tenant compte de ce changement.

Le mariage :

Dans le cas d'un mariage, ce nouvel état de vie ne rompt pas de fait l'engagement dans la Fraternité.

Cependant, dans le cas d'un engagement à vie ou d'un engagement de trois ans, un membre de la Fraternité ne peut rester engagé que si dans l'année qui suit son mariage son conjoint lui accorde de rester membre de la Fraternité. Si, à l'issue de l'année qui suit son mariage, un membre de la Fraternité n'a pas obtenu l'accord de son conjoint, il se retrouve de ce fait délié de son engagement.

Dans le cas d'un engagement d'un an, le membre de la Fraternité n'est admis à renouveler son engagement que si son conjoint est d'accord.

La consécration :

Le célibataire qui devient religieux ou qui entre dans un institut séculier, en raison de l'incompatibilité entre l'appartenance à un institut religieux ou un institut séculier et l'appartenance à la Fraternité (cf § 57) cesse d'être membre de la Fraternité à l'entrée au noviciat ou au commencement de son année de probation.

L'état de vie des vierges consacrées leur permet, par contre, d'être membres de la Fraternité.

Le sacerdoce :

A l'entrée au séminaire, le futur prêtre doit demander à son évêque de tutelle l'autorisation de rester membre de la Fraternité. Cette autorisation devra être renouvelée au moment de l'ordination diaconale et au moment de l'ordination sacerdotale.

VII - L'organisation de la Fraternité

Introduction

62. L'organisation de la Fraternité s'articule autour des responsabilités suivantes : le responsable national, les responsables régionaux, les membres du chapitre, les membres du conseil ordinaire. Ces responsabilités sont exercées par les membres de la Fraternité. Les responsabilités nationale et régionale ne sont pas cumulables.

Le responsable de la Fraternité

Rôle :

63. Selon le commandement du Christ, le responsable se fait, le premier, serviteur de tous.
64. Il est garant de la spiritualité de la Fraternité et donc de l'esprit du livre de vie. Soutenu et aidé par le conseil ordinaire, il a pour rôle de veiller à l'unité du corps, ce qui implique des contacts fréquents et la visite régulière des différentes régions.
65. Il a le souci de la formation afin que la Fraternité reste toujours en marche, vers la pleine réalisation de l'œuvre de Dieu, sur la voie de la sainteté.
66. Il aura à cœur de promouvoir la subsidiarité et donc de responsabiliser les membres de la Fraternité, et pour cela il peut être amené à conduire, accompagner, éduquer, tout ceci dans un souci d'épanouissement de chacun, de la pleine réalisation de la vocation à laquelle chacun est appelé.
67. Il veillera à travailler à la communion avec la communauté des béatitudes en entretenant des liens avec leurs responsables.

68. Il veillera à rencontrer régulièrement l'Evêque de Belley-Ars, afin de travailler à la communion entre la Fraternité et l'Eglise.
69. Le responsable préside le chapitre et lorsqu'il est marié, son conjoint, si il est engagé, est membre de droit du chapitre.

Modalités d'élection :

70. Il est élu par les membres engagés temporairement ou définitivement dans la Fraternité . L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue. A l'issue d'un premier tour, si aucun nom n'obtient la majorité, les deux personnes qui ont recueilli le plus de voix s'expriment, avant le deuxième tour pour faire part de leur sentiment quant à leur éventuelle élection.
71. Seuls les membres engagés « trois ans » ou engagés définitivement sont susceptibles d'être élus responsable national.
72. Le mandat dure trois ans, renouvelable plusieurs fois. Un délai d'inéligibilité de trois ans est imposé après deux mandats successifs.
73. La responsabilité est alors confiée, soit au célibataire élu soit au couple dont l'un des conjoints a été élu, si les deux sont engagés, sachant que, forts du sacrement qui les unit, une même grâce repose sur les deux membres du couple, qui s'exprime d'une manière personnelle et complémentaire. Cependant, dans ce dernier cas, les décisions finales (celles en tout cas qui ne sont pas du ressort du chapitre), appartiennent au membre du couple qui a été nommé élu responsable.
74. Des élections anticipées peuvent être provoquées par le chapitre en cas de situation exceptionnelle pour procéder au remplacement du responsable sortant. Dans ce cas, la responsabilité du nouvel élu prendra fin à l'époque où devait expirer le mandat du responsable remplacé. Si la durée du remplacement excède la moitié de la durée normale d'un mandat, ce remplacement sera considéré comme un mandat.

Les situations exceptionnelles comprennent notamment la mort, la maladie grave empêchant l'exercice de la responsabilité pendant une longue période, la démission ou encore, ce qu'à Dieu ne plaise, le scandale notoire.

Le constat de cette situation exceptionnelle doit être ratifié par l'évêque de tutelle pour que les élections anticipées puissent être provoquées.

les régions

75. Si dans un même lieu géographique un groupe de membres de la Fraternité se développe, il pourra constituer une région après reconnaissance par le chapitre. La région assume une certaine autonomie dans ses trois dimensions: fraternelle, spirituelle et apostolique. Elle a son activité propre.
76. Les régions veillent entre elles à la communion ce qui implique des contacts et des temps de rencontres.
77. La dissolution éventuelle d'une région est décidée par le chapitre.

Le responsable de région :

78. Les membres de la Fraternité vivant dans une région élisent un responsable pour une durée de deux ans. L'élection a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue. A l'issue d'un premier tour, si aucun nom n'obtient la majorité, les deux personnes qui ont recueilli le plus de voix s'expriment, avant le deuxième tour pour faire part de leur sentiment quant à leur éventuelle élection.
79. Seuls les membres engagés « trois ans » ou engagés définitivement sont susceptibles d'être élus responsable de région.
80. La responsabilité est alors confiée soit au célibataire élu soit au couple dont l'un des conjoint a été élu, si les deux sont engagés, sachant que, forts du sacrement qui les unit, une même grâce repose sur les deux membres du couple, qui s'exprime d'une manière personnelle et

complémentaire. Cependant, dans ce dernier cas, les décisions finales appartiennent au membre du couple qui a été élu.

81. Il ne peut y avoir plus de deux mandats consécutifs pour un responsable de région.
82. Des élections anticipées peuvent être provoquées par le chapitre en cas de situations exceptionnelles pour procéder au remplacement des responsables sortants. Dans ce cas, la responsabilité des nouveaux élus prendra fin à l'époque où devait expirer le mandat du responsable remplacé. Si la durée du remplacement excède la moitié de la durée normale d'un mandat, ce remplacement sera considéré comme un mandat.
Par situation exceptionnelle, on entend ce qui a déjà été mentionné à l'article 74 à propos du responsable général.
Il n'est pas nécessaire que la situation exceptionnelle soit, dans le cas des responsables de région, ratifiée par l'évêque de tutelle.

Rôle :

83. Le responsable de région aura un souci d'unité tant au sein de la région qu'au niveau du corps de la Fraternité. Il a pour mission d'être attentif aux membres du corps dont il a le service, et de veiller au développement spirituel et matériel de sa région. Il veille notamment à ce que l'esprit du livre de vie soit vécu.
84. Il donne son avis au responsable national sur l'admission aux étapes d'engagement des impétrants de sa région, ainsi que sur l'éventuel renouvellement de ces engagements.
85. Le responsable régional, ainsi que son conjoint dans le cas d'un couple, est membre du chapitre auprès duquel il a le souci de faire remonter la vie de sa région.

Le conseil ordinaire du responsable de la Fraternité

Désignation :

86. Lors de l'élection d'un responsable de la Fraternité a lieu la désignation d'un « conseil ordinaire » composé de deux personnes choisies parmi les membres engagés temporairement ou définitivement dans la Fraternité. Pour faciliter les concertations, ces deux personnes doivent dans la mesure du possible appartenir à la région du responsable de la Fraternité. Les personnes désignées sont membres de droit du chapitre durant toute la durée du mandat du responsable de la Fraternité.
La désignation des deux membres du conseil ordinaire a lieu de la façon suivante : l'un est élu par le chapitre à la majorité des deux tiers et l'autre est désigné par le responsable national lui-même.

Rôle :

87. La fonction du conseil ordinaire est d'aider ponctuellement le responsable de la Fraternité à poser un discernement, dans le traitement des affaires courantes, en tous cas celles qui ne sont pas du ressort du chapitre. Le responsable le réunira au moins une fois tous les six mois et pourra en outre le consulter chaque fois que cela sera nécessaire.

Le chapitre

Désignation :

88. Les membres à qui la responsabilité, des régions d'une part, et de la Fraternité d'autre part, a été confiée, ainsi que les membres du conseil ordinaire, constituent le chapitre. Ce dernier est présidé par le responsable de la Fraternité et se réunit au moins deux fois par an.

Rôle :

89. Le chapitre veille à la communion, et a le souci de l'unité du corps de la Fraternité. C'est une instance de concertation et de discernement concernant les orientations et les grandes décisions de la Fraternité.

Il promeut et encourage les initiatives et la responsabilité de chacun.

Il reconnaît les régions comme entités propres. Il peut procéder à leur éventuelle dissolution.

Il est consulté pour les décisions qui engagent l'ensemble des membres de la Fraternité, telles les missions, les thèmes de formation.

Il peut provoquer des élections anticipées du responsable national ou d'un responsable de région en cas de situations exceptionnelles.

90. La révision des statuts de la Fraternité Saint Jean-Baptiste relève du chapitre après consultation de tous les engagés. Un projet de révision est alors préparé par le responsable de la Fraternité et présenté pour approbation à l'évêque de Belley-Ars. Les décisions, et en particulier la décision de modifier un article des statuts, sont prises à la majorité des deux tiers du chapitre.

Les biens de la Fraternité

91. Les biens de la Fraternité sont gérés par l'association «Loi 1901» Fraternité Saint Jean-Baptiste déclarée auprès de la préfecture de Bourg en Bresse (J.O. du 28 juillet 1993).

VIII-Le lien à l'Eglise

92. Parce que être lié à l'Église c'est être lié au Christ et parce que chacun a reçu, par le Baptême, « l'Esprit Saint qui sanctifie l'Église en permanence » (Lumen Gentium 4), Les membres de la Fraternité acceptent intégralement, de corps et de cœur, son organisation et tous les moyens de Salut institués en Elle. Grâce aux liens constitués par la profession de foi, les sacrements, le gouvernement ecclésiastique et la communion, ils veulent vivre cette unité avec le Christ qui dirige l'Église par le Souverain Pontife et les évêques. (Lumen Gentium 14).
93. En tous lieux où les membres de la Fraternité Saint Jean Baptiste sont résidents, ils voueront à l'évêque de leur localité une obéissance totale, conscients que la soumission à l'Esprit Saint qui anime les successeurs des Apôtres est gage de Salut.
94. Quand la Fraternité Saint Jean Baptiste se constituera dans un diocèse, ses membres en informeront l'évêque concerné dans les plus brefs délais et porteront à sa connaissance leurs Statuts, de sorte que l'évêque soit informé au mieux des particularités de l'appel que Dieu adresse à la Fraternité.
95. En vertu des canons 305 §1 et 323 §1, la Fraternité Saint Jean-Baptiste est soumise à la vigilance de l'évêque de Belley-Ars et selon le droit à celle des évêques des autres diocèses où elle est présente. Elle jouit de l'autonomie de fonctionnement que lui reconnaît le canon 323 §2.
96. La Fraternité Saint Jean-Baptiste peut être déclarée éteinte conformément au canon 326 §1 par l'évêque de Belley-Ars si, tout à la fois elle ne se développe pas et se trouve dans l'incapacité de remplir la mission qu'on attendait d'elle. Avant de procéder à cette déclaration, nécessairement au moyen d'un décret écrit, l'évêque de Belley-Ars interrogera personnellement chacun des engagés de l'association et consultera son conseil.
97. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, La Fraternité Saint Jean-Baptiste cause un grave dommage à la doctrine ou à la discipline ecclésiastique, ou provoque du scandale chez les fidèles, elle peut être supprimée en vertu du canon 326 §1 par décret écrit de l'évêque de Belley-Ars. Contre ce décret, le responsable de la Fraternité peut engager un recours administratif auprès du conseil pontifical pour les laïcs, en vertu des canons 1732 à 1739.

Annexe - Texte de l'engagement

Ce texte est prononcé pour chaque engagement temporaire ou définitif

Le postulant

A la suite du Baptiste, je souhaite annoncer Jésus-Christ à temps et à contre temps dans ce monde, comme Jean-Baptiste a pu le faire au désert.

Sensible à l'urgence des temps et à la soif de ce monde, je veux être un humble instrument et préparer les chemins du Seigneur.

Attendant tout du Christ, je choisis Jean-Baptiste et Marie pour modèles. A l'école du Baptiste, je veux montrer l'agneau de Dieu et m'effacer devant Lui. A l'école de Marie, j'accueille la volonté de Dieu.

Dialogue entre le postulant et le responsable de la Fraternité ou son représentant

En répondant à l'appel du Seigneur qui t'invite à te mettre à l'école de Saint Jean-Baptiste, tu t'engages pour un (trois) an(s) (pour la vie) à suivre les règles du Livre de Vie de la Fraternité.

Est-ce librement et sans contrainte ?..... **Oui.**

En particulier, il t'est demandé de développer une vie spirituelle :

- En prenant chaque jour un temps pour Dieu, autour de la louange, la parole de Dieu et l'oraison.
- En puisant régulièrement dans les sacrements.
- En ayant le souci d'un rythme liturgique.
- En vivant l'accompagnement spirituel.
- En versant la dîme.
- En accueillant les vertus évangéliques de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Veux-tu vivre cela ? **Oui, je le veux avec la grâce de Dieu.**

Il t'est demandé d'avoir le souci de la vie fraternelle :

- Par l'attention et le secours mutuel
- Par des rencontres régulières
- Par le service des frères
- Par l'édification fraternelle

Veux-tu vivre cela ? **Oui, je le veux avec la grâce de Dieu.**

Tu es appelé au coeur du monde, sur la ligne la plus avancée de l'Église, à imprégner les réalités sociales politiques et économiques des exigences de la doctrine et de la vie chrétienne.

Veux-tu vivre cela ? **Oui, je le veux avec la grâce de Dieu.**

Reçois aujourd'hui le Livre de Vie de la Fraternité Saint Jean-Baptiste, qu'il te permette de t'épanouir dans le christ.